



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Mission Permanente
auprès des Nations Unies

N° 27378 /MPBF /PCY/ac

New York, le **AUG 30 2021**

V/Réf.

Objet : Adoption de la résolution sur la Journée Mondiale du Coton.



Monsieur le Ministre,


J'ai l'honneur de porter à votre haute connaissance que l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté par consensus, le 30 août 2021 lors de sa quatre-vingt-dix-neuvième (99^{ème}) plénière, une résolution ce jour instituant le **07 octobre de chaque année, « Journée Mondiale du Coton »**. Le projet de résolution est une initiative du Benin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Mali et du Tchad.

La proclamation du 07 octobre de chaque année, Journée Mondiale du Coton, est un hommage rendu à tous ceux dont la culture du coton constitue une source vitale.

La résolution invite tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, à célébrer la Journée Mondiale du Coton de manière appropriée et à faire connaître le secteur du coton et le rôle fondamental qu'il joue dans le développement économique, le commerce international et la réduction de la pauvreté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

PJ: 1


Eric Y. TIARE
Commandeur de l'Ordre de l'Étalon
Ambassadeur
Représentant Permanent

Monsieur le Ministre de l'Agriculture, des Aménagements hydro-agricoles et de la Mécanisation
S/C de S.E. Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Burkinabè de l'Extérieur
OUAGADOUGOU

en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Considérant l'importance historique du coton en tant que produit de base mondial et le rôle vital qu'il joue dans plusieurs États Membres en tant que source de revenus et culture de subsistance pour des millions de personnes, ainsi que ses répercussions économiques et sociales plus larges dans le monde, et constatant le patrimoine local et culturel associé à la production de coton et le lien entre les méthodes de production locales et la qualité des variétés de coton,

Consciente que la proclamation de la Journée mondiale du coton contribuera à sensibiliser davantage la communauté internationale à l'importance de la contribution du secteur du coton durable à la réalisation du Programme 2030,

Réaffirmant la pertinence de l'initiative sectorielle en faveur du coton, lancée en 2003 à l'Organisation mondiale du commerce, qui vise à améliorer les débouchés du coton et des produits dérivés du coton en provenance des pays les moins avancés et à réduire sensiblement les effets de distorsion des échanges causés par des mesures abusives adoptées dans le commerce international du coton, et à intensifier le débat sur les facteurs ayant un impact négatif sur le commerce et les marchés du coton,

Réaffirmant également l'importance des programmes d'aide au développement et des mesures visant à améliorer la capacité de production de coton dans les pays en développement afin de favoriser leurs industries de la chaîne d'approvisionnement en coton,

Prenant en considération les activités d'aide au développement de la communauté internationale liées à la production, à la transformation, à la commercialisation et à la consommation de coton, qui visent à contribuer aux stratégies de réduction de la pauvreté et à d'autres projets axés sur le développement ainsi qu'à l'amélioration du niveau de vie des plus pauvres et des plus vulnérables parmi ceux et celles qui travaillent dans le secteur de la chaîne de valeur du coton et des sous-produits du coton, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés,

Convaincue de l'importance d'une manifestation mondiale consacrée à la production de coton et à la promotion de chaînes de valeur fiables pour le coton, qui permettrait de mettre en avant les centaines de millions de personnes dans le monde qui gagnent leur vie grâce à leur travail dans la production de coton et les industries connexes,

1. *Décide* de proclamer le 7 octobre Journée mondiale du coton, qui sera célébrée chaque année ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, à célébrer la Journée mondiale du coton comme il se doit et conformément aux priorités nationales, afin de faire connaître l'importance de la production, de la transformation, de la commercialisation et de la consommation de coton ainsi que les problèmes particuliers et les perspectives naissantes qui y sont associés, surtout pour les pays en développement et les pays les moins avancés ;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec toutes les organisations compétentes, en particulier la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation

mondiale du commerce, le Centre du commerce international et le Comité consultatif international du coton à faciliter la célébration de la Journée mondiale du coton, dans le respect des dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social ;

4. *Sait* le rôle que jouent les femmes dans le secteur du coton et l'importance de la biotechnologie tant pour la production durable de coton que pour le développement économique, et souligne qu'il faut accroître la culture du coton biologique et mettre en place des programmes et des projets d'assistance technique tenant compte des questions de genre dans les pays en développement ;

5. *Invite* toutes les parties prenantes et organisations intéressées à mieux faire connaître le secteur du coton et le rôle fondamental qu'il joue dans le développement économique, le commerce international et la réduction de la pauvreté, en soulignant l'importance d'une croissance économique soutenue, partagée et durable, du plein emploi productif et d'un travail décent pour toutes et tous ;

6. *Encourage* les États Membres, à l'occasion de la Journée mondiale du coton, à engager le débat pour que les populations des pays en développement en général, et des pays les moins avancés en particulier, bénéficient comme il se doit des gains et des résultats de la production et de la transformation du coton ;

7. *Invite* toutes les organisations compétentes des Nations Unies, les autres organisations internationales et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, ainsi que les milieux universitaires et le secteur privé à promouvoir les synergies dans leurs domaines de compétence, afin de contribuer aux dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable et de réduire au minimum les effets néfastes de la production, de la transformation, de la commercialisation et de la consommation de coton et des produits dérivés du coton ;

8. *Souligne* que toutes les activités qui découleraient de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires provenant, notamment, du secteur privé ;

9. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organes des Nations Unies, des autres institutions, organisations et entités, ainsi que des organisations de la société civile, du secteur privé et des milieux universitaires afin que cette journée soit célébrée comme il convient.